

## VILLE DE SPA - ARRÊTÉ DE POLICE

**Réservation d'emplacements de stationnement Avenue Reine Astrid et mise à disposition de la place Royale et d'une partie du parc des 7 Heures tous les mardis, à l'occasion du Marché hebdomadaire.**

La Bourgmestre,

- Attendu que le marché hebdomadaire est désormais implanté place Royale.
- Attendu qu'il convient de consacrer à ce marché un espace suffisant et confortable pour accueillir les camelots et de lui offrir une bonne visibilité.
- Attendu qu'après une rencontre avec les concessionnaires du marché, le promoteur et la zone de secours, il est convenu que l'espace nécessaire correspond à :
  - La place Royale sur son ensemble,
  - Une partie du parc des 7 Heures
  - Le 'parking moto' situé à côté de la brasserie des bobelines.
- Attendu que, cette disposition entrera en vigueur à partir du mardi 04 février 2020.
- Attendu que le gestionnaire du marché, lors de l'établissement de son plan d'implantation des échoppes, veillera à ce que la limitation des charges admissibles sur la place Royale soit respecté conformément au plan fourni ; en raison de la présence d'un ruisseau sous-terrain dénommé 'le Wayai'.
- Attendu qu'il est indispensable, en toute circonstance, de garder un passage libre de toute occupation d'au moins 4,5 mètres à l'attention des services d'urgence, sur l'ensemble de la portion de voirie située entre la desserte de la place Royale et la rue Hanster.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Vu l'urgence

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 :

**À partir du mardi 04/02/2020 jusqu'au mardi 20/07/2021, chaque mardi de 06H00 à 15H00 :**

**Le stationnement sera réservé aux commerçants ambulants participant au marché :**

- Avenue Reine Astrid : - depuis le carrefour formé avec la RN 62 et le carrefour formé avec la rue du Fourneau (parking moto situé à côté de la brasserie des bobelines) ;
  - Place Royale : - sur son ensemble ;
  - Parc des 7 Heures : - sa partie, située à l'entrée (côté desserte de la place Royale) ;
  - Desserte de la place Royale : la partie située à son extrémité, dénommée 'zone de rebroussement', à l'exclusion d'un couloir d'au moins 4,5 mètres de large situé dans l'axe de la desserte, en direction du parc des 7 Heures et jusqu'à la rue Hanster.
- Ces dispositions seront signalées par le placement de signaux **E.9.a.**, mentionnant les dates et heures de la réservation, avec panneau additionnel. « **Marché hebdomadaire** », placés 24 heures avant le début du marché aux endroits appropriés.

#### Article 2 :

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti.

#### Article 3 :

Les responsables du marché hebdomadaire devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules d'urgence (police, service régional d'incendie et ambulances).

Spa, le 29 janvier 2020.

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE

